REGLEMENT DU JEU « Mini-Hacks sur les MS Experiences»

1 OBJET

- **1.1** La société Microsoft France, société par action simplifiée au capital de 4 240 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro B 327 733 184, ayant son siège social au 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée « Microsoft »), organise, lors du salon « MS Expériences'16» (ci-après « l'Evènement »), ayant lieu au Palais des Congrès de Paris DU 04/10/16 au 05/10/16, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque (ci-après le « Jeu»).
- **1.2** Le Jeu se déroulera du 04/10/16 au 05/10/16 de 9h à 18h30 pendant le salon, tous les jours. Cet Evènement est destiné aux visiteurs du salon et l'entrée est gratuite.

Il s'agit de participer à un ou plusieurs Mini-Hacks. Un Mini Hack est un mini-hackathon, à savoir un tutoriel de 20 mins sur une technologie donnée.

Pour un mini-hack validé, un coup de tampon EDGE est apposé sur le coupon de suivi :

- 1 Mini-Hack validé = 1 paquet de bonbons offert d'une valeur de 1,90 euros
- 4 Mini-Hacks validés= 1 raspberry Pi 2 offert d'une valeur de 35 euros
- 1 partage de la photo du coupon avec les 4 tampons sur Twitter #Minihacks. Le tweet qui comptabilise le plus de j'aime/likes parmis les participants= Pack Vintage offert (pas de valeur commerciale)
- **1.3** La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du Participant (le « Participant »).
- 1.4 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve par le Participant du présent Règlement dans son intégralité (le « Règlement ») ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables en France. Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant qui participe au Jeu.

2 CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Pourront participer au Jeu toutes les personnes physiques majeures, particuliers ou professionnels / les professionnels / les professionnels de l'informatique, visitant le salon et domiciliés en France métropolitaine (y compris la Corse et les DOM-TOM).

Toute personne physique professionnelle doit représenter une société et doit avoir obtenu préalablement l'autorisation de ladite société pour participer au Jeu. Microsoft se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Dans le cas où une personne qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis, sa participation serait retenue uniquement en tant que particulier.

En raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ses fonctions.

- **2.2** Ne peuvent participer au Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, notamment :
 - i) les mandataires sociaux et employés de Microsoft de toute société qu'elles contrôlent, qui la contrôlent ou sous contrôle commun avec elle ;
 - ii) les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu
 - iii) en raison de la réglementation interdisant les dons effectués à des personnes dépositaires de l'autorité publique (article 433-1 du code pénal), toute personne investie par délégation de la puissance publique d'un pouvoir de décision et de contrainte sur les individus et sur les choses, en ce inclus notamment les fonctionnaires de l'Etat, les militaires et le personnel des établissements d'enseignement publics, ne pourra pas participer à ce Jeu dans l'exercice de ses fonctions, mais seulement à titre personnel comme toute personne non investie de ces fonctions.
- [iv] les parents proches des personnes susvisées. Sont définis comme tels leurs frères, sœurs, époux et enfants, indépendamment de leur lieu de résidence (membre ou non de leur foyer).]

3 DEROULEMENT DE L'OPERATION

3.1 Pour participer au Jeu, le Participant doit effectuer un ou plusieurs mini-hackathons (explications section 1.2). Le participant doit ensuite remettre son coupon tamponné aux exposants Microsoft présents sur le stand pour obtenir les différents lots (hors Pack Vintage) au plus tard le 05/10/16 à 18h30. Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.

Microsoft se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants.

3.2 Toute participation au Jeu ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où Microsoft a pu tamponner le coupon du participant.

4 DESIGNATION DU(DES) GAGNANT(S)

- **4.1** Pour un mini hack effectué : un paquet de bonbons (sur présentation du tampon de validation). Retrait du gain directement sur le stand.
- 4.2 Pour 4 mini hacks effectués :un raspberry Pi2 (sur présentation des 4 tampons de validation et contre remplissage du document de don Microsoft). Retrait du gain directement sur le stand.
- 4.3 La personne qui aura effectué les 4 mini-hacks et qui aura obtenu le plus de J'aimes/ Likes sur Twitter remportera notre « Pack Vintage ». Pour ce faire, il suffira que le participant fasse une photo de son coupon comprenant les 4 tampons et qu'il la poste sur Twitter avec le hashtag #Minihacks. Pas de retrait directement sur le stand pour ce lot (voir section 4 .4)
- 4.4 Le gagnant du pack Vintage sera recontacté via son Handle Twitter (Twitter ID/Pseudo) pour qu'il communique ses coordonnées afin de recevoir par courrier postal le Pack Vintage. Pour les autres lots, ils seront distribués sur place.
- **4.5** Du seul fait de l'acceptation de son/ses lot(s) chaque Gagnant autorise expressément Microsoft à utiliser ses nom, prénom, image, photos, vidéos mises en ligne, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message/manifestation

publicitaire ou promotionnel, sur tout support, ainsi que sur le Site et les autres sites de Microsoft, en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Il est précisé que, le lot offert n'étant pas commercialisé, il ne peut être indiqué, conformément à la réglementation, aucune valeur commerciale

Ils ne peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte.

4.6 Avant la remise de son/ses lot(s), chaque Gagnant devra justifier de son identité et remplir les conditions définies dans le Règlement.

5 CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

- **5.1** La responsabilité de Microsoft ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.
- **5.2** Microsoft se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
- **5.3** Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer au Jeu sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.
- **5.4** En cas de manquement de la part d'un Participant, Microsoft se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

6 DONNEES PERSONNELLES

- 7.1 Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que la faculté d'opposition à leur cession, en complétant le formulaire de demande en ligne sur le site de Microsoft (http://www.microsoft.fr/contact) ou en écrivant par courrier postal à l'adresse : Microsoft France, Division [DX], Jeu « [Mini-Hacks sur les MS EXPERIENCES] », 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-Les-Moulineaux
- 7.2 Les données personnelles peuvent être utilisées par Microsoft pour répondre aux demandes qui lui sont posées. Elles pourront également être utilisées pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, avec l'accord de chaque Participant donné par tout moyen, notamment au moyen de cases à cocher sur le bulletin de participation.

7 LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

8.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

8.2 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Microsoft ou Maîtres AGNUS et PARKER, dans le respect de la législation française.

8 DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement est disponible de manière dématérialisé sur : http://aka.ms/reglement-mini-hacks

- **8.1** Le Règlement complet sera mis gratuitement à disposition des Participants lors de l'Evènement sur le stand Microsoft et sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Microsoft France, Jeu « Mini-Hacks sur les MS EXPERIENCES », Division DX, 39, quai du Président Roosevelt, 92130 Issy-les-Moulineaux.
- 8.2 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.